

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 53-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DFA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
SECAL	1

DÉLIBÉRATION
portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2017
de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 28-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer » ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté « Dumbéa sur Mer » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 56-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 24-2015/APS du 6 août 2015 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération modifiée n° 92-2017/APS du 29 décembre 2017 relative au budget de l'exercice 2018 de la province sud ;

Vu le traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 entre la province Sud et la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu le courrier de la SECAL du 11 juin 2018 transmettant le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer portant sur l'exercice 2017 ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunies le 9 novembre 2018 ;

Vu le rapport n° **28894-2018/1-ACTS/DFA** du 26 septembre 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer portant sur l'exercice 2017, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.